



LAURENAN

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**D'USAGE TEMPORAIRE DE LA CHAUSSEE
DE LA CIRCULATION**

ARRETE MUNICIPAL

Monsieur Pascal ROUXEL, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2213-1 et L2213-2;

Vu le code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié ;

Vu la demande de Monsieur François LE BRAS, au nom du Comité d'Organisation de l'Essor Breton

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation 20 mai 2023 aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation de la course cycliste ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste Essor Breton pour les élites nationales – 63^{ème} édition – 3^{ème} étape PLELAN-LE-PETIT/PONTIVY les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- Le stationnement est interdit sur la RD n° 16 ainsi que sur les chemins ruraux n° 32, 02 et 21 et voie communale n° 03, routes du circuit empruntées le temps du passage de la course cycliste de 13h30 (heure de départ de la course) à 17h30 (heure d'arrivée).
- La circulation est régulée par les représentants de l'épreuve à l'aide de signaleurs ou le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation sur l'ensemble du parcours.

*Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00
Mèl : mairie.laurenan@wanadoo.fr – Notre site : www.laurenan.fr*

- Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions de voies empruntées
- Des déviations seront mises en place.

Le Samedi 20 mai 2023

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route par les services de gendarmerie et de police municipale.

ARTICLE 4 : Le comité d'organisation de cette épreuve devra mettre des signaleurs munis d'un signe distinctif en nombre suffisant, ainsi que des barrières, panneaux de signalisation et de déviation matérialisant la réglementation prévue à cet effet. En outre, des signaleurs devront se placer à toutes les intersections de la course.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sportive, les organisateurs vont assurer une information auprès des riverains.

Fait à LAURENAN, le 11 mai 2023

Le Maire,



Pascal ROUXEL

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.

Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00
Mèl : mairie.laurenan@wanadoo.fr – Notre site : www.laurenan.fr